

## Veille finance durable du 14 juin

### Guide finance durable

A la suite des nombreuses évolutions et publications en matière de réglementation finance durable de ces derniers mois, le Guide « Comprendre les textes sur la finance durable » France Invest/PwC a été mis à jour.

[LIRE LE GUIDE](#)

### Webinaire actualité finance durable du 7 juin : replay

Le 7 juin, France Invest a organisé, en partenariat avec PwC, un webinaire dédié aux actualités de la finance durable.

Vous trouverez ci-dessous :

- Le lien [vers le replay du webinaire](#) (code secret : am.=6&c+)
- Le [support de présentation](#)

### CSRD : projet d'acte délégué sur les normes de reporting de durabilité universelles

Le 9 juin, la Commission européenne a publié le projet d'acte délégué relatif aux normes de reporting de durabilité (ESRS) « universels » applicables aux grandes entreprises.

Les éléments notables de ce projet d'acte délégué sur les standards de reporting de durabilité sont les suivants :

**1. Matérialité :** toutes les normes, toutes les exigences de transparence et tous les datapoints de chaque standard seront soumis à une évaluation de matérialité par l'entreprise, à l'exception des obligations de transparence spécifiées dans le standard « Informations générales ». Cette mesure devrait conduire à une réduction significative de la charge pour les entreprises et aider à assurer que les standards sont proportionnés

**2. Introduction progressive de certaines exigences :** la Commission a prévu de nouvelles entrées en vigueur progressives qui aideront toutes les entreprises, en particulier les entreprises plus petites soumises pour la première fois à des

obligations de reporting en matière de durabilité, d'appliquer effectivement les standards. Il s'agit de :

a. Les entreprises avec moins de 750 employés peuvent ne pas tenir en compte :

i. des émissions de scope 3 de GES et des exigences de transparence spécifiées dans le standard « main d'œuvre propre » lors de la première année d'application des standards ;

ii. des exigences de transparence spécifiées dans les standards biodiversité et travailleurs de la chaîne de valeur, communautés affectées, consommateurs

et utilisateurs finaux lors des deux premières années d'application des standards

b. Toutes les entreprises peuvent ne pas tenir en compte des informations suivantes lors de la première année d'application des standards : les effets financiers anticipés relatifs aux problématiques environnementales non climatiques (pollution, eau, biodiversité, utilisation des ressources), certains datapoints relatifs à leur propre main d'œuvre (protections sociale, personnes avec des handicaps, les problèmes de santé liés au travail et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée)

**3. Rendre certaines divulgations volontaires** : la Commission a converti certains datapoints obligatoires proposés par l'EFRAG en datapoints volontaires. Par exemple cela concerne : les plans de transition biodiversité, certains indicateurs concernant les « non-salariés » au sein de l'effectif de l'entreprise, et une explication de pourquoi l'entreprise peut considérer un sujet de particulier de durabilité comme non matériel.

**4. Davantage de flexibilité dans certaines informations à divulguer** : en plus de rendre certains points de données volontaires, la Commission a également introduit certaines flexibilités pour certains des points de données obligatoires. Par exemple, il y a des assouplissements additionnels concernant les exigences de transparence sur les effets financiers des risques liés au changement climatique... La Commission a modifié les points de données concernant la corruption et les pots-de-vin, ainsi que la protection des dénonciateurs, qui pourraient être considérés comme ayant enfreint le droit de ne pas s'auto-incriminer.

**5. Interopérabilité avec des initiatives mondiales de normalisation** : la Commission et l'EFRAG ont continué à collaborer étroitement avec l'International Sustainability Standards Board et la Global Reporting Initiative pour assurer un degré élevé d'interopérabilité avec les ESRS, et d'autres modifications ont été apportées au projet d'ESRS à la lumière de cet engagement.

**6. Modifications de présentation et éditoriales :** des changements de présentation et rédactionnels ont été réalisés afin d'améliorer la cohérence, clarté et utilisation des standards.

Ce projet d'acte délégué est soumis à consultation jusqu'au 8 juillet.

Le 14 juin, de 9 à 11h, aura lieu une présentation par la Commission européenne de son projet d'acte délégué devant le Board de l'EFRAG. Cette présentation devrait être accessible en visio [via ce lien](#).

## **PLUS D'INFORMATION**

### **Paquet durabilité publié par la Commission européenne le 13 juin**

La Commission indique que l'objectif de ce nouveau paquet est d'assurer que le cadre européen de la finance durable continue à soutenir les entreprises et le secteur financier, tout en encourageant le financement privé des projets et technologies de transition. Ce paquet vise à s'assurer que le cadre européen de la finance durable fonctionne pour les entreprises voulant investir dans leur transition vers la durabilité.

Figurent dans la publication de ce jour :

- Taxonomie

o Plusieurs textes publiés :

Acte délégué sur les 4 autres objectifs environnementaux

Amendements à l'Acte délégué climat et à l'Acte délégué transparence

o Est également publié un guide d'utilisation de la Taxonomie

- Notation ESG – Règlement sur les fournisseurs de notation ESG

o Il s'agit ici de règles encadrant l'activité des fournisseurs de notation ESG

- Financement de la transition

o Une communication de la Commission et des recommandations ont été publiées

o S'agissant de la transition, à noter que la Commission reconnaît que les PME font face à des défis spécifiques

- A noter également un nouveau Q&A relatif à la Taxonomie et son interaction avec SFDR :

o Quel rôle jouent les garanties minimales dans le cadre de la Taxonomie ?

o Comment les garanties minimales sont-elles définies dans le cadre de l'art. 18 de la Taxonomie ?

o Quelles sont les attentes clés pour les entreprises concernant l'art. 18 de la Taxonomie ?

o Est-ce que les investissements alignés à la Taxonomie peuvent-ils être qualifiés d'investissements durables selon SFDR ?

Plus d'informations :

[Communication ici](#)

[Ensemble des publications ici](#)

### **Greenwashing dans le secteur financier : rapport intermédiaire d'ESMA**

Dans son rapport ESMA propose la définition suivante du Greenwashing dans le secteur financier : « le greenwashing est une pratique dans laquelle les déclarations, actions, communications liées à la durabilité ne reflètent pas correctement et fidèlement le profil de durabilité sous-jacent d'une entité, d'un produit financier ou service financier. Cette pratique peut induire en erreur les consommateurs, investisseurs ou les autres participants du marché. »

Les caractéristiques du greenwashing sont les suivantes :

- Il peut être intentionnel ou non intentionnel
- Il ne requiert pas que l'investisseur subisse un préjudice
- Au niveau entité ou produit

La liste des pratiques de greenwashing les plus répandues est la suivante :

- le cherry-picking
- l'omission
- l'ambiguïté

- les affirmations vides/exagérations
- l'utilisation trompeuse de la terminologie (dénomination...)

De nombreux exemples de risques de greenwashing dans le secteur de la gestion d'actifs sont formulés.

Une présentation du rapport [à cette adresse](#)

[Plus d'information](#)

### **AMF : synthèse des contrôles SPOT sur les processus internes visant à assurer le respect des engagements extra-financiers contractuels des fonds ESG/ISR des SGP**

Cette synthèse des contrôles SPOT se fonde sur deux exercices distincts :

Un premier chantier qui a concerné l'analyse des réponses apportées par 707 SGP à un questionnaire envoyé au deuxième trimestre 2022. Les analyses des réponses, telles que présentées dans cette synthèse, se focalisent sur le périmètre des 176 SGP généralistes (sur les 299 ayant répondu au questionnaire) ayant défini au moins un engagement extra-financier contractuel sur au moins un de leurs fonds.

Un second chantier qui a porté sur la réalisation d'une campagne de contrôles SPOT ciblant 5 des 176 SGP dont les fonds ESG / ISR représentent entre 20 et 90 % des encours totaux en gestion collective. Le processus de sélection de ces SGP a ciblé des acteurs dont les fonds ESG / ISR présentaient des engagements extra-financiers nombreux et diversifiés, dans l'objectif de disposer d'une matière suffisante pour tester le dispositif de contrôle du respect de ces engagements. De plus, dans le cadre des tests d'échantillons opérés sur les fonds ESG / ISR gérés par ces acteurs, la mission de contrôle a principalement retenu des fonds titulaires du label ISR.

**[PLUS D'INFORMATION](#)**